

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Versement d'une subvention au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Industrie Poitou-Charentes

Mesdames, Messieurs,

Impulsé par l'UIMM régionale (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) et soutenu par le Groupement Local d'Employeurs (GLE) multisectoriel à dominante Industrielle en Poitou-Charentes, le GEIQ Industrie Poitou-Charentes a vu le jour en janvier 2013.

Partant du constat d'un taux de chômage grandissant et de la difficulté à recruter, quelques chefs d'entreprises de l'industrie métallurgique et de l'agroalimentaire se sont regroupés en créant un outil d'insertion et de qualification par l'alternance permettant l'entrée dans l'emploi de jeunes en difficulté d'insertion et des adultes qui peinent à retrouver un emploi suite à des situations de perte de travail.

Cette structure régionale a pour but de former et d'insérer par la qualification des personnes éloignées de l'emploi. A l'issue des parcours de qualification, les salariés formés auront plusieurs possibilités de trouver une sortie positive, soit en intégrant directement l'entreprise qui les a accueillis durant leur parcours en alternance, soit en intégrant le GLE pour un travail en temps partagé en CDI.

Depuis sa création, le GEIQ Industrie Poitou-Charentes a signé 10 contrats de professionnalisation qui sont actuellement en cours.

Une subvention à hauteur de 5 000 € va permettre au GEIQ industrie d'amplifier le démarrage de son activité et son action d'insertion et d'accompagnement des personnes vers l'emploi et aussi de renforcer l'attractivité du bassin châtelleraudais, par le développement de compétences adaptées aux besoins industriels.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du bureau prise par délégation****du 15 septembre 2014****n° 3****page 2/3***Le budget prévisionnel 2014 de la structure s'établit ainsi:*

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Charges Directes		Ressources	
Achats	56 196 €	Ventes	425 837 €
Services Extérieurs	16 100 €	Subvention d'exploitation:	
Autres services extérieurs	37 492 €	Etat	42 440 €
Impôts et taxes	1 000 €	Conseil Régional	56 000 €
Charges de personnel	648 794 €	Conseil Général 86, 17 et 79	10 000 €
Charges financières	2 000 €	Communautés d'Agglomération de Châtelleraut, Poitiers	11 500 €
Dotations aux amortissements	5 000 €	IUMM	39 000 €
		Organismes sociaux (OPCAİM)	190 475 €
		Aides privées	1 000 €
		Autres produits de gestion courante	800 €
Sous-Total	766 552 €	Sous-Total	777 052 €
Charges Indirectes			
Autres	10 500 €		
Sous Total	10 500 €	Sous-Total	0 €
Total dépenses		Total Recettes	
	777 052 €		777 052 €

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.4-1 des statuts de la CAPC relatif à la compétence dispositifs contractuels de développement urbain, développement local et d'insertion par l'économie sociale d'intérêt communautaire,

VU les délibérations n°1 du conseil communautaire du 1er février 2001 et n°1 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'insertion par l'économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le GEIQ industrie au regard des résultats obtenus pendant l'année écoulée notamment grâce à l'accompagnement social et professionnel renforcé des salariés du GEIQ,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 septembre 2014

n° 3

page 3/3

CONSIDERANT l'importance pour la CAPC de favoriser le développement des activités économiques sur son territoire, et de soutenir l'émergence de ce type d'actions originales en faveur de l'emploi dans les entreprises,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €, au GEIQ Industrie Poitou-Charentes.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90-10/20422/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 17/09/14 n° 7630
Publié au siège de la CAPC, le 17/09/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER